

et privilèges qui sont à l'heure actuelle impartis, par loi et coutume, à tous les Canadiens qui s'expriment dans l'autre langue officielle.

—Monsieur l'Orateur, certains se demandent peut-être pourquoi je défends aujourd'hui une motion ayant trait à la langue. Je tiens à rappeler que cette motion a été présentée il y a déjà quelque temps, soit le 30 avril 1980, bien avant que le projet de réforme constitutionnelle ait abouti à la proposition à l'étude aujourd'hui. Je trouve l'occasion excellente de pouvoir aborder ce soir une question qui me tient à cœur depuis les huit ou neuf années que je siège à la Chambre. Elle se rattache, de toute évidence, à la résolution constitutionnelle. C'est pourquoi je me permettrai d'y faire de fréquentes allusions.

Ce n'est que grâce à un amendement à la constitution que nous pourrions garantir certains des droits linguistiques des minorités dans tout le pays. Les accords de réciprocité ne peuvent assurer de protection efficace contre les changements politiques et sociaux à court terme ou contre la décision d'une province qui estimerait que son engagement a assez duré. Bien que les accords de réciprocité aient été envisagés dès 1977, aucun n'a été conclu jusqu'à présent. La charte des droits met en œuvre le principe des droits à la langue minoritaire et à l'éducation, principe adopté par toutes les provinces en 1978.

Je ne peux m'empêcher de rappeler les opinions bien arrêtées de mon voisin de pupitre, qui n'aura peut-être pas l'occasion de les exposer ce soir. J'en parlerai quelque peu tout à l'heure.

Le 16 octobre 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement fédéral n'était pas le seul responsable du bilinguisme au Canada, mais que chacune des provinces ayant compétence en matière d'éducation devait s'y intéresser. Il a ajouté:

Nous accordons des subventions importantes aux réseaux scolaires des provinces, subventions qui sont de l'ordre de plus de deux milliards de dollars par an... L'esprit dans lequel nous favorisons particulièrement l'enseignement bilingue, ou l'enseignement dans l'autre langue officielle, consiste à faire en sorte que les provinces soient elles-mêmes disposées à assumer certaines responsabilités, et c'est dans ce sens que nous espérons voir les provinces continuer à s'intéresser à la question et que le gouvernement fédéral n'aura pas toujours à les subventionner puisqu'elles prétendent farouchement que le domaine relève de leur autorité.

Il est bien évident qu'il y a dissension sur presque tous les aspects du projet constitutionnel, surtout les dispositions qui touchent l'enseignement et les droits linguistiques.

Je voudrais en profiter pour reprendre certaines des allégations faites par les députés de l'opposition. Plusieurs députés ont affirmé récemment par écrit que les ministériels avaient été muselés en quelque sorte et que nous ne pouvions pas exprimer librement notre opinion. Je tiens à bien préciser ce soir que pendant mes neuf années à la Chambre, ni le premier ministre, le chef de mon parti, ni le leader du Québec ne m'ont même une fois laissé entendre que je ne devais pas exprimer librement mon opinion. Je tiens à bien le préciser.

Langues officielles

Des voix: Bravo!

M. Herbert: A mon avis, si les députés de l'opposition officielle parlent si souvent de la prétendue discipline autoritaire de notre parti, c'est qu'ils sont jaloux de constater que les ministériels sont unis par des buts et des objectifs communs dont ils peuvent discuter librement. Il y a parfois des différences d'opinions lors de ces discussions libres. A mon avis, les députés de l'opposition officielle ne savent peut-être pas ce que c'est que d'être unis par de tels biens.

Ce qui me préoccupe un peu, c'est qu'il y a trop de députés conservateurs qui refusent de s'opposer ouvertement aux droits individuels, aux droits linguistiques, au partage entre les provinces et aux mesures visant le bien commun. Pourtant, chaque député conservateur doit savoir en son for intérieur qu'il serait impossible de constitutionnaliser une charte des droits après le rapatriement. Ils ne semblent pas vouloir l'admettre.

M. Stevens: Pourquoi impossible?

M. Herbert: Pour une fois, ils demandent pourquoi. La réponse évidente à cette question, c'est qu'un premier ministre provincial a affirmé qu'il n'acceptera jamais qu'une charte des droits soit constitutionnalisée après le rapatriement.

M. McKinnon: Êtes-vous certain qu'il soit immortel?

M. Herbert: La seule façon possible de supprimer les droits des minorités et des citoyens défavorisés, c'est de monter de toutes pièces ce que j'appelle un faux-fuyant. Ils prétendent que la décision la plus importante de notre histoire n'est pas prise au Canada, par des Canadiens.

M. Stevens: C'est vrai.

M. Herbert: Je dis sans ambages que les députés du parti conservateur n'ont pas le courage de dire ouvertement ce qu'ils pensent, à savoir que les droits des particuliers doivent toujours passer après les intérêts de l'État et des provinces. Ce n'est pas mon avis.

M. McKinnon: Foutaises!

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que l'un des députés de l'opposition officielle me dise quelle différence il y a entre inclure une charte des droits dans la constitution après son rapatriement et prévoir cette inclusion simultanément. Si on pouvait me l'expliquer, je le comprendrais peut-être mieux.

M. Stevens: Dans le premier cas, c'est une constitution canadienne. Vous ne pourrez jamais le comprendre.

M. Herbert: Je dois admettre, monsieur l'Orateur, que je suis peut-être en position de faiblesse dans la mesure où le Canada est mon pays d'adoption, ce dont je suis très fier.

M. Stevens: Vous vous croyez toujours en Angleterre.